

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E

Session 2022

Spécialité *Animation*

RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

Commune d'Admiville
Pôle Éducation Enfance Jeunesse

Le 17 novembre 2022

Rapport à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Les tiers-lieux centrés sur la jeunesse

Référence :
Arrêté du 14 avril 2022, article 2 (journal officiel du 17 avril 2022)

La récente crise sanitaire a eu un fort impact sur la jeunesse. Le baromètre DJEPVA réalisé en 2021 auprès de jeunes âgés de 18 à 30 ans indique que pour près d'un jeune sur deux la pandémie a été pénible à vivre. Pour 52% des jeunes interrogés le manque de relations sociales et l'isolement est une des principales difficultés rencontrées.

Dans ce contexte l'émergence d'un tiers-lieu au sein de la commune dans lequel les jeunes de 16 à 24 ans auraient toute leur place s'avère essentiel. Au regard des capacités budgétaires limitées de la commune la possibilité de faire évoluer la médiathèque vers un tiers-lieu doit être étudiée.

Ce rapport vise à déterminer le cadre d'intervention dans lequel les tiers-lieux s'inscrivent (I) puis les actions à mettre en place au sein de la commune afin de faire émerger un tiers-lieu (II).

I) Cadre d'intervention et enjeux

La mise en place de tiers-lieux à destination de la jeunesse constitue une nécessité pour les communes (A) tant les enjeux sont essentiels (B).

A) Définition et cadre d'intervention

Avec la crise sanitaire la nécessité de créer des lieux de rencontre pour les jeunes s'est imposée. Ces lieux peuvent prendre la forme de tiers-lieux que l'on peut définir comme un troisième environnement social en complément de l'environnement familial et de l'environnement professionnel.

Les tiers-lieux sont donc des lieux alternatifs qui doivent répondre à des besoins précis. Concernant la jeunesse le besoin principal est de permettre aux jeunes de disposer au sein de la commune d'un lieu de rencontre adapté.

En matière de tiers-lieux il n'existe pas de modèle précis puisque ceux-ci relèvent d'un projet local mais avec un accompagnement de l'État conséquent aussi bien sur le plan humain que financier.

Sur le plan humain l'association France Tiers Lieux peut accompagner les communes qui le souhaitent dans la mise en place d'un tiers-lieu.

Sur le plan financier les tiers-lieux reposent sur un modèle économique hybride puisqu'ils s'appuient sur 50% de recettes propres et 50% de subventions publiques. Il est à noter que l'État démontre sa volonté de développer les tiers-lieux en prévoyant un budget de 130 millions d'euros. Cette politique volontariste a un effet positif puisque selon le rapport France Tiers-Lieux 3 000 à 3 500 lieux ont été implantés parmi lesquels 27% de tiers lieux culturels.

Sur le plan législatif les dispositions relatives aux tiers-lieux ont fait l'objet d'un arrêté en date du 14 avril 2022. L'article 2 fixe notamment les bases d'une convention constitutive approuvant France Tiers Lieux en tant que groupement d'intérêt public.

B) Des enjeux essentiels

La crise sanitaire ayant fortement impacté le moral des jeunes l'implantation d'un tiers-lieu permet de répondre aux enjeux en termes de bien être. En effet la jeunesse ressent de plus en plus d'incertitude à l'égard de l'avenir ce qui a parfois pour effet de générer du stress et de l'isolement.

L'implantation d'un tiers-lieu permet de renforcer la cohésion sociale et territoriale en permettant à des jeunes de se retrouver au sein d'un lieu permettant de créer du contact et du dialogue.

Les tiers-lieux permettent en outre de rapprocher les jeunes et de leur permettre de s'impliquer dans la vie de la cité. Une étude de 2021 indique d'ailleurs que l'engagement des jeunes est en hausse significative par rapport à 2019. Les tiers-lieux peuvent donc susciter un intérêt auprès de la jeunesse et provoquer chez certains une volonté de s'engager davantage.

Sur le plan économique les tiers-lieux peuvent également constituer un enjeu essentiel puisque de nombreux tiers-lieux déjà existants ciblent leur fonctionnement sur la formation et l'insertion professionnelle en fonction du contexte local.

II) Vers l'émergence d'un tiers-lieu

L'évolution de la médiathèque en un tiers-lieu dans lequel les jeunes auraient toute leur place (B) nécessite au préalable l'élaboration d'un projet incluant une dynamique partenariale (A).

A) L'élaboration d'un projet

La mise en place d'un tiers-lieu centré sur la jeunesse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif local rédigé en concertation avec l'ensemble des partenaires qui gravitent autour de la jeunesse.

À cet effet la mise en place d'un comité de pilotage s'avère essentiel. Ce comité devra nécessairement inclure les responsables de la médiathèque ainsi que des représentants des usagers. En effet ce lieu va s'implanter dans une structure déjà existante et va donc voir son fonctionnement évolué.

Il convient donc à ce titre de s'assurer que l'intérêt d'un tel projet est bien perçu comme tel auprès de l'ensemble des personnes concernées.

Ce comité de pilotage devra également inclure des partenaires externes à la commune tels que des représentants des lycées de secteur qu'il conviendra de solliciter. Ceux-ci pourraient constituer un relais intéressant auprès des jeunes puisque le public ciblé est celui des

lycées. Par ailleurs leur expertise pourrait constituer un véritable atout. Les tiers-lieux pouvant se regrouper en réseaux le comité de pilotage pourra solliciter l'intercommunalité éventuellement afin de mutualiser les moyens.

Le comité de pilotage sera chargé de planifier le calendrier, d'identifier les ressources nécessaires et de mettre en place une stratégie de communication.

La nomination d'un chef de projet à la tête de ce comité est indispensable afin de coordonner les actions et la communication entre les différents partenaires.

Enfin la mise en place d'un comité de suivi chargé de faire le bilan des actions mises en place est également à prévoir.

B) Les actions à mettre en place

Un tiers-lieu est avant tout un lieu de vie qu'il faut faire vivre au quotidien. Pour cela la commune peut faire appel à un jeune en service civique pour animer cet espace. Recourir au service civique a un double intérêt : sa prise en charge financière n'incombe pas à la commune et la personne recrutée fait partie de la tranche d'âge du public ciblé. Elle connaît donc mieux que quiconque les préoccupations de la jeunesse. Pour le recours au service civique la commune peut s'appuyer sur France Tiers Lieu, réseau national qui accompagne les collectivités recevant un jeune en service civique dans leurs démarches.

Concernant les actions à mettre en place il faudra veiller à ne pas dénaturer l'essence même de la médiathèque en prévoyant dans un premier temps un espace particulier dédié au tiers-lieu. Cette espace pourrait prendre la forme d'un lieu de convivialité dans lequel les jeunes pourraient se retrouver et échanger. Afin d'inciter les jeunes à fréquenter ce lieu il est essentiel de communiquer auprès d'eux en utilisant les moyens de communication qui leur sont familiers à savoir les réseaux sociaux. Ainsi la création d'un compte sur un réseau social susciterait l'intérêt des jeunes et l'envie de s'investir.

Une communication auprès des familles est également à prévoir et permettrait également d'informer sur l'évolution de la médiathèque.

L'implantation d'un tiers-lieu au sein de la médiathèque favorise également les relations intergénérationnelles et créerait ainsi une dynamique nouvelle.

Les tiers-lieux favorisant également l'engagement il apparaît intéressant de prévoir un volet citoyen en mettant en place des actions de solidarité dans lesquelles les jeunes pourraient s'investir.

En conclusion les tiers-lieux sont donc des outils intéressants qui favorisent l'implication des jeunes dans la vie de la cité. Ils permettent également de développer des compétences de vivre ensemble utiles à la communauté.